

ARRETE DE POLICE

**OBJET : REGLEMENTATION CONCERNANT DES MESURES D'ECONOMIE
DANS LE CADRE DE LA CONSOMMATION D'EAU POTABLE - ABROGATION**

LE BOURGMESTRE,

Vu les articles 133, al.2, 134 et 135, §2 de la nouvelle Loi communale ;

Considérant qu'en raison des conditions climatiques actuelles de ce dernier mois et les prévisions futures laissant présager une pluviosité plus importante, il y a lieu de suspendre la restriction quant à l'utilisation de l'eau potable distribuée dans la Commune de Theux ;

Vu l'arrêté adopté par le Bourgmestre le 3 juin 2020 et ratifié par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2020 ;

Vu l'information reçue en ce sens du Centre Régional de crise de ce 27 octobre 2020 ;

Considérant qu'il y a dès lors lieu de mettre fin aux mesures en abrogeant l'arrêté du 3 juin dernier ;

Attendu que le Conseil communal ne se réunira pas dans l'immédiat ;

ARRETE :

Article 1

L'arrêté de police pris en date du 3 juin 2020 est abrogé.

Article 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa publication.

Article 3 :

Le présent arrêté sera communiqué au Conseil Communal lors de sa prochaine séance pour ratification.

Le présent arrêté sera publié au vœu de la Loi et des expéditions en seront transmises aux Greffes des Tribunaux de 1^{ière} Instance et de Police à Verviers ainsi qu'à Monsieur le Chef de la Zone de police des Fagnes pour disposition.

Fait à THEUX, le 13 novembre 2020



Le Bourgmestre.

D. DERU